

**PROCES VERBAL - REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
Mardi 13 janvier 2026 à 18h 30
A LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLEYS**

Convocation et affichage : 5 janvier 2026

Sous la présidence de Monsieur Stéphane AUFRERE, Maire.

EN EXERCICE : 11

PRESENTS : 8

VOTANTS : 9

Etaient présents : Stéphane AUFRERE, Vincent COUPEROT, Jérémy VENON, Charly NICOLLE, Nicolas LAROCHE, Julien COLLON, Christian SANSEIGNE, Stevens DAVID

Etaient absents excusés : Xavier COLLON donnant pouvoir à Stéphane AUFRERE
Olivier BOVE
Jany AUCLERC

Secrétaire de séance : Nicolas LAROCHE

- 1 - Approbation du compte-rendu du 19 novembre 2025
- 2 - Délibération adhésions au SET des nouvelles communes compétence « eau, assainissement »
- 3 - Délibération approbation du rapport de la CLECT du 27/11/2025
- 4 - Organisation cérémonie des vœux du Maire
- 5 - Point sur les futures élections municipales
- 6 - Questions diverses

1 . Approbation du compte-rendu du 19 novembre 2025

Monsieur le Maire ouvre la séance, vérifie que le quorum est atteint. Il demande s'il y a des remarques ou des points à rectifier sur la précédente séance. Mr le Maire demande à rajouter à l'ordre du jour une délibération à prendre pour une demande de DETR concernant les travaux d'aménagement de la salle communale.

Sans observation, le procès-verbal du 19 novembre 2025 est adopté.

2- Délibération n° 01_13 01 2026 – SYNDICAT DES EAUX DU TONNERROIS - Adhésions au 1^{er} janvier 2027 - Modifications statutaires au 1^{er} janvier 2027

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat des Eaux du Tonnerrois (SET) n°66-2025 du 15 décembre 2025 approuvant le transfert de la compétence « assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2027 par la commune d'Argenteuil-sur-Armançon, déjà membre du SET pour la compétence « eau »,

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat des Eaux du Tonnerrois n° 67-2025 du 15 décembre 2025 acceptant l'adhésion des nouveaux membres suivants au 1^{er} janvier 2027 et modifiant ses statuts comme suit :

Adhésions de nouveaux membres au 1^{er} janvier 2027 :

Compétence « eau »	Compétence « assainissement collectif »
Communes de Fulvy, Ancy le Franc pour Cusy, Villiers les Hauts (SIAEP de la Région de Villiers-les-Hauts) Thorey Baon Lezennes Tanlay	Lezennes Tanlay <i>Argenteuil-sur-Armançon (déjà membre)</i>

Modifications apportées aux statuts du SET annexés à la présente délibération :

- a. Extension du périmètre : ajout de communes : Fulvy (eau), Ancy le Franc pour Cusy (eau), Villiers les Hauts (eau), Thorey (eau), Baon (eau), Lezennes (eau et assainissement collectif), Tanlay (Eau et assainissement collectif),**
- b. Transfert de la compétence « assainissement collectif » par la commune d'Argenteuil-sur-Armançon,**
- c. Augmentation du nombre de délégués qui passe de 56 à 62 délégués.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur ces demandes d'adhésions au 1^{er} janvier 2027 ainsi que sur les modifications de statuts.

L'ensemble de ces dispositions supposent :

- une délibération du comité syndical pour accepter les demandes d'adhésion, modifier ses statuts et notifier sa décision à l'ensemble de ses membres ;
- les membres du syndicat disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. Les membres ne s'étant pas prononcés dans ce délai seront réputés avoir émis des avis favorables implicites ;
- la majorité qualifiée : 2/3 des structures représentant moitié de la population ou 1/2 des structures représentant 2/3 de la population+ les communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée
- si les conditions de majorité sont atteintes, Monsieur le Préfet actera ces dispositions par un arrêté.

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, à 8 voix pour et 1 Abstention :

2. ***ACCEPTE les demandes d'adhésion des nouveaux membres précités ;***
3. ***ADOPTE le projet de statuts du SYNDICAT DES EAUX DU TONNERROIS annexé à la présente délibération.***

2 - Délibération n° 02_13 01 2026 - Approbation du rapport de la CLECT du 27/11/2025 et validation des Attributions de Compensations (AC) définitives 2025 et provisoires 2026

Il est exposé aux membres du conseil qu'en application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Comme chaque année, la CLECT se réunit afin d'établir, d'une part, les montants des attributions de compensation définitives de l'année qui se termine et d'autre part, les montant des attributions de compensation provisoires pour l'année suivante.

A l'issue de la CLECT organisée le 27 novembre dernier, les décisions suivantes ont été prises :

1°) Les deux anciennes communautés de communes avaient convenu du partage à 50 % communes et 50 % EPCI des recettes IFER issues des éoliennes installées sur le territoire. Après communication de la répartition du détail des recettes par communes de l'IFER éolienne des années précédentes par la Direction Départementale des Finances publiques (DDFIP de Yonne), il convient de reverser aux communes concernées la différence entre 50 % des recettes réellement perçues par la 3CVT et l'attribution de compensation calculée pour compenser les recettes de l'IFER éolienne.

Le montant définitif de l'attributions de compensation (AC) 2025 de ces 4 communes est revalorisé :

- Pour la commune de Beines, la somme de 560 € sera reversée en plus des AC de décembre 2025 ;
- Pour la commune de Courgis, la somme de 840 € sera reversée dans les AC de décembre 2025 ;
- Pour la commune de Lichères-près-Aigremont, la somme de 840 € sera reversée dans les AC de décembre 2025 ;
- Pour la commune de Vermenton, la somme de 720 € sera reversée dans les AC de décembre 2025.

2°) Le Conseil communautaire par délibération du 9 décembre 2021 (n°131/2021) a décidé le reversement, à la commune siège des installations, de la moitié des recettes IFER perçues par la 3CVT. Ce reversement s’opérerait par une revalorisation des attributions de compensation des communes concernées.

La Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a déjà émis un avis favorable à cette répartition ainsi que la Commission Finances.

Par délibération n°78/2024, le Conseil Communautaire a voté une nouvelle répartition des produits des IFER à compter de l’année 2024 (pour les installations après le 1er janvier 2023). Cette répartition fait suite à la seconde loi de finances rectificative de 2022. La Communauté de Communes reverse 5% du produit total des IFER relatives aux centrales photovoltaïques, afin que soit conservé la répartition précédemment actée par délibération en 2021 (soit 25%) du total.

En 2025, les communes de Vermenton et de Nitry sont concernées par ce dispositif. Après communication de la répartition du détail des recettes par commune des IFER photovoltaïques des années précédentes par la Direction Départementale des Finances publiques (DDFIP de Yonne), il est établi que la commune de Vermenton obtiendra la somme de 582 €, reversée dans les AC de décembre 2025, la commune de Nitry obtiendra quant à elle la somme de 244 €, reversée dans les AC de décembre 2025.

La Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a émis un avis favorable à cette proposition.

3°) Transfert de la compétence Périscolaire (temps de repas) :

A la suite de la modification de la définition de l’intérêt communautaire concernant le temps d’encadrement du repas durant la pause méridienne du périscolaire semaine, il y a lieu de mettre à jour les AC pour les communes concernées.

Pour rappel, ce travail a été effectué avec les gestionnaires compétents (DSP, communes en régie ou SIVOS) avant le transfert voté au Conseil communautaire du 27 février 2025. L’objet de la CLECT a été de déterminer le coût de l’exercice de la compétence périscolaire pour le temps de repas (45 min) afin de calculer le transfert de charges (régularisation AC 2025 pour septembre à décembre 2025 et année complète 2026). La méthode de calcul a été validée en CLECT à l’unanimité et le détail par commune se trouve dans le rapport de la CLECT annexé.

Pour l'année 2025, les régularisations se feront sur l'AC de décembre, conformément au tableau des attributions de compensation définitives 2025 annexé. A compter du 1er janvier 2026, le montant des attributions de compensation a été établi par commune conformément au tableau des attributions de compensation provisoire 2026 annexé. Les montants ainsi que les récurrences de versement seront applicables à l'identique pour les années suivantes.

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies,

Considérant que la CLECT réunie le 27 novembre 2025 a validé une révision des montants d'attributions de compensation,

Considérant que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité qualifiée, et des conseils municipaux des communes membres,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Fleys :

- **Approuve** le rapport de la CLECT du 27 novembre 2025,
- **Approuve** les AC définitives 2025 et provisoires 2026
- **Approuve** la révision du montant des attributions de compensation 2025
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

Délibération n° 03_13 01 2026 : Demande de subvention DETR pour les travaux d'aménagement de la salle communale

Monsieur le Maire expose que le projet de travaux d'aménagement, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis d'un estimatif au stade d'avant-projet définitif à 98.165.27 € HT soit 117.798.84 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DETR	39.266.11 €	40 %
EPCI	Fonds de concours	25.000.00 €	
Auto-financement			
Fonds propres		33.899.16 €	

TOTAL **98.165.27 €**

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : printemps 2026

Date prévisionnelle de fin de l'opération : fin 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 98.165.27 € HT
- **APPROUVE** le plan de financement exposé ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR

Adoption à l'unanimité de membres présents et représentés

4 - Organisation cérémonie des vœux du Maire

La cérémonie des vœux du Maire aura lieu le vendredi 23 janvier 2026 à 18 h

5 - Point sur les futures élections municipales

Un tour de table est organisé afin de connaître les conseillers présents sur leurs éventuelles candidatures aux prochaines élections municipales.

Une fois ce tour de table terminé, il s'avère qu'une personne serait intéressée pour être Maire mais il reste à valider l'autorisation de son employeur et de trouver les membres de sa liste.

6- Questions diverses

Lecture est faite du rapport du SDIS concernant les points incendie. Ce rapport permet la vérification visuelle de l'état général et de l'environnement des Points d'Eau Incendie (PEI)

Commune de Fleys – Conseil Municipal – Séance du 13/01/2026-101

- Le Maire informe les élus qu'une réunion est programmée le 20 janvier 2026 à la Mairie à 17 h 00 où il sera évoqué un potentiel projet de reméandrage et de remise en fond de vallée du ru de Crioux
- Le maire informe que Mme Claire NICOLLE demande une autorisation sur une partie de voirie communale afin d'aménager l'accès à un futur garage. Après avoir exposé le projet, le conseil municipal donne son accord à la réalisation de ces travaux une fois le permis de construire validé par la DDT.

Il sera demandé dans la réalisation de ces travaux la mise en place par le demandeur d'une barrière de protection comme indiqué sur le plan de présentation.

L'ordre du jour étant épuisé

La séance a été levée à 20 h 00

Récapitulatif des délibérations prises :

NUMÉRO	OBJET	Pour	Contre	Abstention
01_13 01 2026	SYNDICAT DES EAUX DU TONNERROIS - Adhésions au 1 ^{er} janvier 2027 - Modifications statutaires au 1 ^{er} janvier 2027	8		1
02_13 01 2026	Approbation du rapport de la CLECT du 27/11/2025 et validation des Attributions de Compensations (AC) définitives 2025 et provisoires 2026	8		1
03_13 01 2026	Demande de subvention DETR pour les travaux d'aménagement et d'isolation de la salle communale	9		

Secrétaire de séance
Nicolas LAROCHE

Le Maire
Stéphane AUFRERE